Mairie
1 Place de l'Église
Code postal 18320
☏ 02.48.76.49.86
mairie.cours.les.barres@wanadoo.fr

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1er septembre 2026

Le premier septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-cinq août deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DUDRAGNE, Maire.

Etaient présents :
MM. DUDRAGNE. BONNET. Mme GAILLARD. MM. MENERAT. DAIGNOT. D'ETTORRE. FOURY. LESCZYNSKI. Mmes NICOLLE. SCHMIT-VALAT.

Etaient absents :
Mme GROS qui a donné pouvoir à M. DUDRAGNE.

M. BAUDIN. Mme BONTEMPS (excusée). Mme VACHER (excusée). Mme LEGER.

Secrétaire de séance : Mme NICOLLE Maryse.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du 22 juillet 2026
- Compte rendu d'activité
- Renouvellement convention de mise à disposition du garde champêtre de Torteron
- Proposition institution taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Soutien aux communes sinistrées par les incendies
- Acceptation indemnisation suite à dégradations
- Adhésion à l'application mobile Panneau Pocket
- Informations et questions diverses

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2026 est adopté à l'unanimité, sans observation.

II – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire et les Adjoints ont dressé la liste des réunions ou manifestations auxquelles eux-mêmes ou les membres du Conseil ont participé depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Les élus précisent que le comice agricole du canton de la Guerche a eu lieu les 28-29 et 30 août.

Aucune remarque particulière n'est formulée concernant ce compte rendu.

…/…

III – RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION DU GARDE CHAMPÊTRE DE TORTERON

(Délibération n°39/2026)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°18/2023 du 12 juillet 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature, avec la commune de TORTERON, d'une convention de mise à disposition de son garde champêtre, 17,5 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2023, afin d'intervenir sur le territoire de la commune, pour une durée de trois ans renouvelable.

Cette convention étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose, après avis favorable du Conseil Municipal de TORTERON, de renouveler cette convention pour une durée de trois ans.

Il présente aux membres du Conseil Municipal le projet de la nouvelle convention de mise à disposition, établi conjointement avec Monsieur le Maire de TORTERON.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dispositions de la convention et en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer avec la commune TORTERON la convention de mise disposition de son garde champêtre, 17,5 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2026, pour une durée de trois ans renouvelable.

Monsieur le Maire précise que les horaires du garde champêtre seront, dorénavant, modifiés afin qu'il puisse effectuer 2 jours par semaine de surveillance à la cantine.

IV – PROPOSITION INSTITUTION TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

(Délibération n°40/2026)

Monsieur le Maire expose que l'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 prévoit la simplification de la fiscalité applicable aux logements vacants.

Actuellement, deux taxes sur la vacance coexistent : la taxe sur les logements vacants (TLV) appliquée en zone tendue et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) qui s'applique en zone non tendue.

Ces deux taxes seront fusionnées en une seule imposition affectée au bloc communal, dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts, elle entrera en vigueur le 1er janvier 2027.

La TVLH s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation libres de toute occupation pendant au moins deux années consécutives, à l'exclusion des

…/…

résidences secondaires et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation.

En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Les communes peuvent instituer librement cette taxe dès 2027 par délibération prise avant le premier octobre 2026.
Le taux de la taxe sera déterminé par délibération prise avant le 15 avril de l'année N, dans le respect du plafond fixé à 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V – ACCEPTATION INDEMNISATION DÉGRADATIONS
(Délibération n°42/2026)

Monsieur le Maire expose qu'une table de pique-nique en bois, installée à la halte nautique de Cours-les-Barres, sur le domaine public communal, a été détériorée volontairement.

Les auteurs des faits, au nombre de trois, ont été identifiés et ont proposé une indemnisation d'un montant total de 394 euros (trois cent quatre-vingt-quatorze euros), correspondant à la valeur de remplacement de la table.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'indemnisation proposée de 394 € (trois cent quatre-vingt-quatorze euros).

VI – ADHÉSION APPLICATION PANNEAU POCKET
(Délibération n°43/2026)

Monsieur le Maire fait le point sur les moyens de communication de la Mairie notamment le système de téléalerte de Gedicom. Il rappelle que l'abonnement est réglé par la Communauté de Communes et que les communications restent à la charge de la commune.

Ainsi Monsieur le Maire propose d'adhérer à un nouveau moyen de diffusion des informations municipales auprès de la population : Panneau Pocket.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire présentant l'application mobile et internet « PanneauPocket »,

…/…

Considérant que cet outil permet de diffuser instantanément et en temps réel des informations municipales, des messages de prévention, la vie pratique ainsi que des alertes (météo, coupures de réseaux, urgences) auprès de la population,
Considérant que l'application respecte la vie privée des administrés en ne nécessitant aucune collecte de données personnelles (ni numéro de téléphone, ni adresse e-mail),
Considérant que le coût de l'abonnement annuel s'élève à 245 € TTC (deux cent quarante-cinq euros),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité l'adhésion de la commune au service d'information et d'alerte « PanneauPocket » pour une durée d'un an.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'abonnement ainsi que tout document afférent à cette adhésion.

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

VII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur MENERAT fait le point sur les travaux d'aménagement sécuritaire prévus Route de Jouet. Il rappelle que les travaux d'un montant de 119 400 € TTC sont subventionnés à hauteur de 50 % par la DETR ainsi que 25 000 € reçus au titre des amendes de police.
Les travaux consistent en la création de trottoirs allant du 20 Route de Jouet jusqu'au centre équestre, soit environ 240 mètres de bordures. La mairie est actuellement en attente d'un autre devis concernant le revêtement sablé renforcé au lieu du bicouche prévu. Les entrées des riverains seront effectuées en enrobé. Il est envisagé de créer un passage protégé aux abords du centre équestre ainsi qu'une bordure.

Le chantier débutera le 29 septembre pour une durée prévisionnelle d'un mois. Pendant les travaux, la circulation sera alternée.

Les réunions de chantier auront lieu les vendredis matin.

- Monsieur le Maire fait part d'une obligation légale de la commune de mettre à disposition des emplacements réservés de 4 m² à l'affichage libre, gratuit et sans taxe pour l'expression d'opinion et les activités associatives. La place Chausson est proposée pour installer ce dispositif.
Les élus proposent également de se renseigner concernant l'installation d'un panneau digital.

- Une nouvelle ATSEM fera sa rentrée à l'école à compter du 1er septembre. Elle accompagnera la nouvelle maîtresse qui s'occupera de Petite Section et Moyenne Section. Monsieur le Maire précise que seuls 5 enfants sont rentrés en Petite Section pour un effectif total à l'école de 78 élèves.

- Un habitant de la Grande rue, se plaint depuis quelque temps de recevoir des détritus dans son terrain (canettes de bière, emballages de pizzas…) jetés depuis la Place de l'Église. Il propose d'installer, à ses frais, une palissade en bois sur le muret qui sépare la Place de l'Église de sa propriété. Une réunion avec la commission des travaux sera organisée afin de définir les modalités d'installation de cette palissade.

…/…

- Une nouvelle antenne LORA sera installée au stade situé route de Fourchambault, celle installée dans le clocher de l'église ne suffisant pas à faire la télérelève des compteurs d'eau Véolia.

- Une réunion en visio aura lieu le mercredi 2 septembre avec l'entreprise CIRCET concernant l'implantation d'un pylône avec antenne Bouygues et SFR sur le terrain situé à côté de la salle d'animation. Il sera envisagé de modifier la hauteur du pylône de 30 m à 24 m.

- Monsieur BONNET fait un retour sur le comice agricole du canton de la Guerche qui a eu lieu les 28-29 et 30 août 2026. Beaucoup de retours positifs sur l'ensemble du week-end. Il informe que le char sera exposé au lac pendant quelques jours, avant une éventuelle vente.
Le bilan financier sera exposé prochainement.
Il est également demandé un complément d'information concernant l'annulation du feu d'artifice de la Saint Pantaléon et son financement. Monsieur le Maire précise que le feu d'artifice, prévu cette année, sera reporté à la fête patronale 2027.

- Monsieur MENERAT donne lecture d'une carte de remerciements d'un habitant des Résidences du Lac suite à des travaux réalisés par les élus sur le domaine public au niveau de leur entrée suite à un affaissement du trottoir.

- L'association de Sauvegarde du Patrimoine de Cours-les-Barres ainsi que le Secours Populaire ont fait parvenir un courrier de remerciements concernant le versement de la subvention 2026. Il est précisé aux élus que les subventions sont versées aux associations suite à une demande de leur part.

- Le faucardage des nénuphars a été effectué au lac avant la fête patronale. Cette solution reste coûteuse et avec un effet à court terme. Il est envisagé de trouver une solution à la prolifération des nénuphars plus pérenne.

- Madame GAILLARD informe le Conseil Municipal qu'une réunion des associations aura lieu à la mairie le 4 septembre à 18h30 afin de discuter de leurs projets à venir.
Une réunion pour le bulletin municipal aura lieu le 11 septembre. Concernant la mise en page du bulletin, Madame GAILLARD indique qu'elle sera effectuée, de manière bénévole, par sa fille.

- Des travaux d'entretien ont été effectués par les élus à l'école, comme la réparation de porte et le nettoyage du réseau des eaux pluviales. Une entreprise devra également intervenir concernant une fuite dans la cantine et les toilettes de la cour.

- Concernant le problème persistant des clims de la cantine, une visite d'un expert est prévue le 23 septembre avec les différents intervenants (architecte, électricien et sous-traitant).

La séance est levée à 21h20.

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Alain DUDRAGNE Maryse NICOLLE